

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 23 janvier 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N°471/AGRI.

OBJET:

TRES IMPORTANT & URGENT.

Colletotrichum
cafféanum.-

Transmis copie pour information à:
-Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura;
-Monsieur le Conseiller Agricole de Résidence.

I Nsh' Agri

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (tous)
Monsieur l'Agronome, (tous)

RUHENGERI
23741

Vous venez de recevoir la lettre N°51/Café/93 du 21-1-1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi. Des attaques sévères de "colletotrichum cofféanum" ont été relevées dans plusieurs régions du Ruanda.

Toute besogne cessante, le Chef de Territoire, ses adjoints et le personnel agricole (européen et assistants indigènes) à l'exception des seuls Comptables Territoriaux et Commissaires de police, sont tenus de participer au contrôle des caféières en se conformant strictement aux instructions contenues dans la lettre de Monsieur le Gouverneur (paragraphe II - Contrôle).

Il importe que la carte phytosanitaire puisse être dressée de la manière la plus complète, la plus exacte et dans les délais impartis.

Nous sommes peut-être à la veille d'un désastre et je suis tenu à prendre des mesures exceptionnelles.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

DESSAINT

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 23 janvier 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N°471/AGRI.

OBJET:

TRES IMPORTANT & URGENT.

Colletotrichum
cafféanum.-

Transmis copie pour information à:
-Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura;
-Monsieur le Conseiller Agricole de Résidence.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (tous)
Monsieur l'Agronome, (tous)

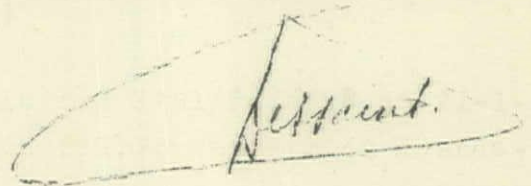
Vous venez de recevoir la lettre N°51/Café/9 du 21-1-1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi. Des attaques sévères de "colletotrichum cofféanum" ont été relevées dans plusieurs régions du Ruanda.

Toute besogne cessante, le Chef de Territoire, ses adjoints et le personnel agricole (européen et assistants indigènes) à l'exception des seuls Comptables Territoriaux et Commissaires de police, sont tenus de participer au contrôle des caféières en se conformant strictement aux instructions contenues dans la lettre de Monsieur le Gouverneur (paragraphe II - Contrôle).

Il importe que la carte phytosanitaire puisse être dressée de la manière la plus complète, la plus exacte et dans les délais impartis.

Nous sommes peut-être à la veille d'un désastre et je suis tenu à prendre des mesures exceptionnelles.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 23 janvier 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N°471/AGRI.

OBJET:

TRES IMPORTANT & URGENT.

Colletotrichum
cafféanum.-

Transmis copie pour information à:
-Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura;
-Monsieur le Conseiller Agricole de Résidence.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (tous)
Monsieur l'Agronome, (tous)


Vous venez de recevoir la lettre N°51/Café/9^a du 21-1-1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi. Des attaques sévères de "colletotrichum cofféanum" ont été relevées dans plusieurs régions du Ruanda.

Toute besogne cessante, le Chef de Territoire, ses adjoints et le personnel agricole (européen et assistants indigènes) à l'exception des seuls Comptables Territoriaux et Commissaires de police, sont tenus de participer au contrôle des caféières en se conformant strictement aux instructions contenues dans la lettre de Monsieur le Gouverneur (paragraphe II - Contrôle).

Il importe que la carte phytosanitaire puisse être dressée de la manière la plus complète, la plus exacte et dans les délais impartis.

Nous sommes peut-être à la veille d'un désastre et je suis tenu à prendre des mesures exceptionnelles.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 23 janvier 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N°471/AGRI.

OBJET:

TRES IMPORTANT & URGENT.

Colletotrichum
cafféanum.-

Transmis copie pour information à:
-Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura;
-Monsieur le Conseiller Agricole de Résidence.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (tous)
Monsieur l'Agronome, (tous)

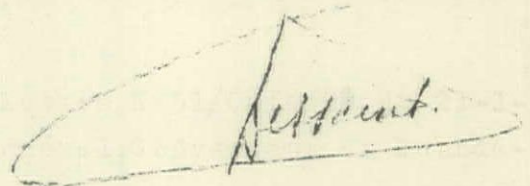
Vous venez de recevoir la lettre N°51/Café/98 du 21-1-1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi. Des attaques sévères de "colletotrichum cofféanum" ont été relevées dans plusieurs régions du Ruanda.

Toute besogne cessante, le Chef de Territoire, ses adjoints et le personnel agricole (européen et assistants indigènes) à l'exception des seuls Comptables Territoriaux et Commissaires de police, sont tenus de participer au contrôle des caféières en se conformant strictement aux instructions contenues dans la lettre de Monsieur le Gouverneur (paragraphe II - Contrôle).

Il importe que la carte phytosanitaire puisse être dressée de la manière la plus complète, la plus exacte et dans les délais impartis.

Nous sommes peut-être à la veille d'un désastre et je suis tenu à prendre des mesures exceptionnelles.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 23 janvier 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N°471/AGRI.

OBJET:

TRES IMPORTANT & URGENT.

Colletotrichum
cafféanum.-

Transmis copie pour information à:
-Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura;
-Monsieur le Conseiller Agricole de Résidence.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (tous)
Monsieur l'Agronome, (tous)

Vous venez de recevoir la lettre N°51/Café/9 du 21-1-1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi. Des attaques sévères de "colletotrichum cofféanum" ont été relevées dans plusieurs régions du Ruanda.

Toute besogne cessante, le Chef de Territoire, ses adjoints et le personnel agricole (européen et assistants indigènes) à l'exception des seuls Comptables Territoriaux et Commissaires de police, sont tenus de participer au contrôle des caféières en se conformant strictement aux instructions contenues dans la lettre de Monsieur le Gouverneur (paragraphe II - Contrôle).

Il importe que la carte phytosanitaire puisse être dressée de la manière la plus complète, la plus exacte et dans les délais impartis.

Nous sommes peut-être à la veille d'un désastre et je suis tenu à prendre des mesures exceptionnelles.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

